

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 décembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneec, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy  
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard JAMBOU

## **19. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS SITUES A L'ANGLE DES RUES DE LA FRATERNITE ET DU PETIT LICHERN**

### Exposé :

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AN n° 286 et 272 ont sollicité la Ville de Quimperlé pour procéder respectivement à l'acquisition d'une emprise de 20 m<sup>2</sup> environ faisant partie du domaine public communal.

L'Association syndicale libre des copropriétaires du lotissement « des Hauts de Saint Jean » a donné son accord lors de son assemblée générale du 17 janvier 2017.

Toutefois, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation, d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

### Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation des deux emprises de 20 m<sup>2</sup> environ
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents que seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**



*M*  
Le MAIRE,  
Michael QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-19161220-DE

